



S'installer à Rennes

Settling down in Rennes





ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

A votre arrivée en France, deux démarches doivent être rapidement effectuées :

- > confirmer votre inscription auprès de votre établissement d'enseignement supérieur d'accueil,
- > valider votre visa ou demander un titre de séjour.

● Confirmation de l'inscription

Les établissements ont leurs propres procédures d'inscription, qu'ils vous communiqueront avant votre arrivée. D'une manière générale, cette formalité comprend deux parties : l'inscription administrative et l'inscription pédagogique, qui peuvent se dérouler en une ou deux fois, selon les établissements.

Dans tous les cas, soyez très attentif aux pièces demandées, la présentation des documents originaux étant souvent exigée.

Inscription administrative

Cette formalité est importante pour deux raisons :

- > Il vous sera demandé de payer les droits de scolarité (ou frais d'inscription), sauf pour les étudiants qui étudient dans le cadre d'un programme d'échange (Erasmus, ISEP, CREPUQ...) et paient ces droits dans leur établissement d'origine.

Conseil : renseignez-vous sur le mode de paiement accepté par votre établissement d'accueil pour régler ces frais.

- > Vous recevrez votre carte d'étudiant. Ce document est capital car il prouve votre qualité d'étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur. Il vous sera indispensable, notamment pour :
 - passer vos examens,
 - accéder à certains services de votre établissement (bibliothèque, achat de tickets pour le restaurant universitaire...),
 - obtenir des réductions (spectacles, musées, cinémas, ...).

Si, toutefois, votre carte ne vous est pas délivrée au moment de l'inscription administrative, vous devez demander une attestation d'inscription, car vous en aurez besoin pour l'obtention du titre de séjour (voir ci-après).

Conseil : conservez toujours votre carte d'étudiant sur vous et faites-en une photocopie, utile en cas de perte.

Inscription pédagogique

Cette seconde partie de l'inscription concerne le choix définitif de certains enseignements, l'emploi du temps et l'inscription aux examens.

Attention : chaque semestre équivaut en France à 30 crédits ECTS ; votre établissement d'origine peut, néanmoins, avoir des exigences différentes.

Pour les étudiants en programme d'échanges, le choix définitif de vos enseignements en France doit être impérativement validé par le responsable pédagogique de votre établissement d'origine.

● Validation de votre visa

Les étudiants munis d'un visa long séjour valant titre de séjour (VLST/TS) doivent, dans les trois mois après leur arrivée en France, le faire valider auprès de l'OFII.

● Demande de titre de séjour

Les ressortissants algériens doivent demander un titre de séjour auprès de la préfecture pour des études d'une durée supérieure à trois mois.

La durée de validité de ce titre de séjour temporaire est limitée à la validité du passeport et elle ne peut excéder la durée des études. Le titre est valable un an maximum, mais peut être renouvelé.

Etudiants ressortissants de l'Union européenne

Pour suivre des études en France, vous êtes exempté de la détention d'un titre de séjour.

Activité salariée : vous êtes également dispensé de titre de séjour si vous souhaitez exercer une activité salariée pendant vos études en France sauf si vous êtes ressortissant de Roumanie ou de Bulgarie.

Dans ce cas, pour pouvoir travailler, vous devrez solliciter un titre de séjour mention "communauté européenne" à la Préfecture sur présentation d'une promesse d'embauche.

En savoir plus :

Consultez le site Internet de la Préfecture

www.bretagne.gouv.fr

(rubrique : vos démarches en ligne / Ille-et-Vilaine / étrangers en France)





● La validation de votre visa long séjour valant titre de séjour (VLS/TS)

Dans les trois mois suivants votre arrivée en France, si vous êtes munis d'un VLS/TS, vous devez faire valider votre visa auprès de l'OFII.

Pour cela, il vous faut, dès votre arrivée en France, compléter le formulaire de « demande d'attestation OFII » revêtu du cachet du consulat qui vous a été remis en même temps que votre visa et l'envoyer par voie postale (avec accusé réception) à la direction territoriale de l'OFII compétente pour votre département de résidence.

Le CMI peut vous aider dans cette démarche en transmettant lui-même directement votre demande à l'OFII (pendant le guichet de rentrée de septembre à novembre).

Après réception de votre dossier, la direction territoriale de l'OFII de votre département :

- > Vous adressera par courrier simple une attestation de réception de la demande de validation.
- > Vous convoquera pour la visite médicale.

Visite médicale

A leur arrivée en France, les étudiants non ressortissants de l'Union européenne dont la durée de séjour est supérieure à trois mois doivent passer une visite médicale obligatoire, organisée par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration). Au moment de la visite médicale, les étudiants doivent s'acquitter d'une taxe de 55 € (timbre fiscal) et fournir d'autres pièces complémentaires.

L'examen de santé comprend :

- > un examen clinique général
- > un examen radiographique des poumons
- > une vérification du statut vaccinal

OFII

8 Rue Julien Lemordant - 35000 Rennes
Tél. 02 99 22 98 60
rennes@ofii.fr
www.ofii.fr

● Demande de titre de séjour :

Les ressortissants algériens (dans les 3 mois suivants leur arrivée en France) et les mineurs scolarisés (2 mois avant leur 18^{ème} anniversaire) doivent demander un titre de séjour auprès de la préfecture de leur lieu de résidence.

> En accord avec la Préfecture, le Centre de mobilité internationale de Rennes accompagne les étudiants et doctorants inscrits dans l'un de ses établissements membres à constituer le dossier titre de séjour.

Un guichet d'accueil est mis en place dans les locaux du Centre de mobilité internationale de Rennes à la rentrée. Les étudiants et doctorants sont reçus sur rendez-vous (à prendre en ligne sur notre site web). A noter : les doctorants sont accueillis toute l'année, en dehors de la période de rentrée. Un rendez-vous doit être pris par téléphone au 02 23 23 79 53 ou par e-mail via l'adresse cmireennes@ueb.eu.

> Lorsqu'il n'existe pas d'aide à la constitution du dossier, les étudiants domiciliés à Rennes sont reçus à la Préfecture.

Centre de mobilité internationale de Rennes (CMI Rennes)

5 bd Laënnec - Rennes
Tél. 02 23 23 79 50
cmireennes@ueb.eu

www.mobilite-rennes.ueb.eu
(rubrique : étudiant étranger / accueil des étudiants étrangers / fiches pratiques)

Accès : Métro Gares ou bus n°4 et 6 - arrêt « Pont de Châteauaudun »

Ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Préfecture - Service Etrangers

3 avenue de la Préfecture
35026 Rennes Cedex 9
Tél. 02 99 02 10 35
contact@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr

www.bretagne.pref.gouv.fr
(rubrique : vos démarches en ligne / Ille-et-Vilaine / étrangers en France)

Transport : bus n° 4, arrêt Beaugerard / Préfecture
Services administratifs ouverts du lundi au vendredi, de 9h à 16h.

Toute demande de titre de séjour ou de renouvellement faite après l'expiration de la carte de séjour ou du visa entraînera une amende de 180 €.



ÊTRE ACCUEILLI À RENNES

Pour faciliter votre installation à Rennes et vous aider à réussir votre séjour, un dispositif d'accueil est mis en place à la rentrée par le Centre de mobilité internationale de Rennes et ses établissements membres.

● Un accueil personnalisé à la gare ou à l'aéroport

Il peut vous être proposé par votre établissement d'accueil (renseignez-vous avant votre arrivée).

Dans ce cas, un étudiant, recruté par le Centre de mobilité internationale de Rennes, viendra vous chercher, pour vous mener jusqu'à votre lieu d'hébergement.

Note : dans certains établissements, seuls les étudiants étrangers inscrits en programme d'échange peuvent disposer de l'accueil en gare ou à l'aéroport. Renseignez-vous auprès du service des relations internationales de votre établissement d'accueil (voir contacts, p. 96/97).

● Un accueil par votre établissement

Peu après votre arrivée, vous serez accueilli par votre établissement, qui vous aidera à découvrir votre campus et vous accompagnera dans vos premières démarches.

● Un guichet « Accueil & titres de séjour »

Pour vous accompagner dans vos démarches administratives, notamment le renouvellement de votre titre de séjour, le CMI vous accueille dans ses locaux. Dès votre arrivée, n'hésitez pas à prendre rendez-vous en ligne, nous pouvons vous aider à constituer votre dossier titre de séjour (voir p. 36 "la demande de titre de séjour").

● Un rendez-vous d'accueil

Pour vous souhaiter la bienvenue, le CMI Rennes vous propose un rendez-vous d'accueil mi-septembre. Au programme : forum d'accueil, visites du centre historique de Rennes, dîner au restaurant universitaire et soirée festive proposée par l'association « Rennes Sans Frontières » (RSF). Cette association labélisée ESN (Erasmus Student Network) organise tout au long de l'année des soirées étudiantes.



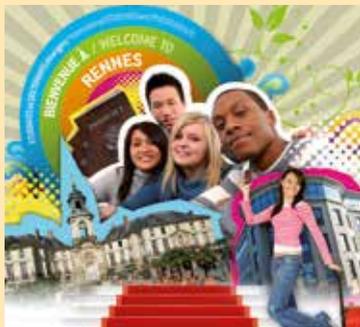
● Une réception à l'hôtel de ville

En septembre, une réception est organisée en votre honneur dans les salons de l'hôtel de ville, suivie d'une soirée festive proposée par l'association RSF.

● Un festival de bienvenue

Fin septembre, pour vous souhaiter la bienvenue et vous faire découvrir tous les acteurs clés de la ville, le Centre de mobilité internationale de Rennes, Rennes Métropole, la Ville de Rennes et le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) vous invitent à participer à TAM-TAM.

TAM-TAM est l'événement de la rentrée pour les étudiants. Deux jours d'information et d'animation pour vous accompagner dans votre intégration et favoriser les rencontres avec les jeunes rennais.



Programme de ces deux jours :

- > Un forum d'accueil pour rencontrer les principaux organismes rennais, qui pourront vous renseigner sur tous les aspects de votre vie quotidienne et vous donner beaucoup de bons conseils pour connaître Rennes : culture, loisirs, tourisme, sport, démarches administratives, santé, cours de français, etc.
- > Des concerts et des animations pour donner une ambiance festive à cet événement et lancer le dispositif « La nuit des 4 jeudis » (ND4J), initiée par le CRIJ Bretagne et la Ville de Rennes. La ND4J, ce sont quatre rendez-vous par mois organisés le jeudi soir : la nuit Dazibao, la nuit du sport, la nuit Découvertes et la nuit des arts.

Note :

si vous êtes un étudiant à mobilité réduite, l'association Handisup-Rennes vous propose des services spécifiques concernant votre logement, transport, travail...



En savoir plus :

Handisup-Rennes

9 - 11 rue de Flandre - 35000 Rennes

Tél. 02 99 14 66 35

contact@handisupbretagne.org

www.handisupbretagne.org



SE LOGER

Il est parfois difficile de trouver un logement à Rennes en raison du grand nombre d'étudiants présents dans la capitale bretonne. C'est pourquoi il vous est recommandé de réserver un logement bien avant votre venue en France.



● Où se loger ?

En cité universitaire, si vous remplissez les critères requis. Pour les logements CROUS, veuillez vous reporter en p. 24.

Dans une résidence dépendant de votre école, si celle-ci en possède une : renseignez-vous auprès de l'établissement qui vous intéresse. Voir la liste des contacts p. 96/97.

Chez des logeurs privés : différents organismes peuvent vous aider dans votre recherche en vous proposant des adresses de logements.

Le CROUS (Service gratuit)

7 place Hoche - Rennes

Tél. 02 99 84 31 31

Des adresses sont affichées dans le hall ou consultables sur Internet : www.crous-rennes.fr

Les mutuelles étudiantes

La Mutuelle des Etudiants (LMDE) et la Société Mutualiste des Etudiants Bretagne Atlantique (SMEBA) mettent gratuitement des offres de logement à votre disposition.

En savoir plus : voir liste des contacts, p. 96/97.

Autres organismes

Le CRIJB (Centre Régional Information Jeunesse de Bretagne) (service gratuit)

4 bis cours des Alliés - Rennes

Tél. 02 99 31 57 67

www.crij-bretagne.com

● Comment trouver un logement ?

Les petites annonces

Le bon coin

www.leboncoin.fr

Lokaviz

www.lokaviz.fr

Fac-Habitat

www.fac-habitat.com

Paru Vendu (rubrique Location)

www.paruvenu.fr

Top annonces

www.topannonces.fr

Ouest-France

"Pages immobilières", publiées dans le supplément "samedi annonces"

www.ouestfrance-immo.com

La Maison du Notariat

2 mail Anne Catherine - Rennes

(Près du Boulevard de la Tour d'Auvergne et de la Cité Judiciaire)

Tél. 02 99 65 32 65 - ch35.locations@notaires.fr

www.chambre-ille-et-vilaine.notaires.fr

Recense toutes les offres de location proposées par les notaires. Vous pouvez recevoir la liste, si vous la demandez, par courrier électronique.

Les agences immobilières

Des frais d'agence (honoraires) doivent être payés : leur montant correspond généralement à un mois de loyer.

Les offices de location entre particuliers

Attention : ces services sont payants et ne vous donnent accès qu'à des listes de locations proposées par des particuliers.

Avoir une liste de logements ne garantit pas :

- > de trouver un logement à sa convenance,
- > de trouver un logement disponible, surtout si vous avez peu de temps pour chercher.

Conseil : pensez d'abord aux services gratuits.



● Vous avez trouvé un logement chez un logeur particulier

Vous devez effectuer différentes démarches avant de prendre possession du logement :

Signer le contrat de location

Un contrat de location (appelé bail) est obligatoire. Il doit être signé par le locataire (vous-même) et le logeur (appelé aussi bailleur).

Etablir l'état des lieux

C'est la description de l'état du logement. Il est établi à l'entrée avec le logeur, en double exemplaire, de façon très précise, pièce par pièce, équipements inclus.

Fournir un engagement de caution solidaire

Il pourra vous être demandé de fournir un document appelé "engagement de caution solidaire". Ce document devra être rempli par une personne solvable, résidant en France et acceptant de s'engager pour le paiement du loyer pour toute la durée du bail en cas de défaillance de votre part.

Verser un dépôt de garantie

Pour entrer dans le logement, il vous sera demandé de verser une somme correspondant en général à un mois de loyer. Cette somme sera restituée à votre départ, diminuée, s'il y a lieu, du coût des dégradations éventuelles.

Souscrire une "assurance-habitation"

L'assurance du logement est obligatoire, afin de vous garantir contre différents risques (incendie, dégâts des eaux...). Elle doit être remise au bailleur (personne qui loue l'appartement) dès l'entrée dans le logement. Cette assurance peut être souscrite auprès d'une mutuelle ou d'un assureur privé.

Conseil : choisissez une assurance "multirisques habitation", incluant une assurance responsabilité civile, voir p. 48.

Souscrire des abonnements pour obtenir l'électricité, le gaz et l'eau :

Il existe maintenant plusieurs fournisseurs d'électricité et de gaz.

Contact du fournisseur historique en électricité (EDF) :
Tél. 09 69 32 15 15 (mise en service),
Tél. 0800 123 333 (n° national)

www.particuliers.edf.com

Contact du fournisseur historique en gaz (GDF) :
Tél. 09 69 32 43 24

www.gdfsuez-dolcevita.fr

Pour contacter le fournisseur d'eau :

Compagnie générale des Eaux

Tél. 0811 902 902

www.veoliaeau.fr



● La colocation

On appelle "colocation" la location d'appartement (ou de maison), partagée entre plusieurs personnes. Cette situation présente des avantages (partage du loyer) mais peut aussi comporter quelques pièges (départ d'un colocataire). Il n'existe pas de réglementation spéciale pour la colocation et les pratiques peuvent être différentes d'un loueur à un autre.

Conseils :

L'état des lieux : il doit être effectué à la fois lors de l'entrée dans le logement et au moment du départ. Il sera établi en double exemplaire, et signé sur place, par le propriétaire et les colocataires : il est préférable que tous soient présents.

Le bail : tous les colocataires doivent signer le bail ; ils auront ainsi les mêmes droits et les mêmes obligations.

Sachez qu'il existe une "Clause de solidarité" qui lie les colocataires entre eux : le propriétaire peut demander à l'un des colocataires de payer la totalité du loyer si les autres ne paient pas.

L'assurance du logement : une assurance habitation pour garantir les risques locatifs est obligatoire. Une attestation d'assurance (justificatif) est à fournir tous les ans. Il est conseillé à chaque colocataire de souscrire un contrat d'assurance comportant les mêmes garanties.

En savoir plus :

Si vous avez besoin d'informations sur vos droits, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement peut vous aider (gratuitement) :

ADIL

22 rue Poullain-Duparc - Rennes

Tél. 02 99 78 27 27

adil35@wanadoo.fr

www.adil35.org





● Votre budget logement

Les frais d'installation

Vous devez prévoir :

- > des frais d'agence ou de notaire, si vous passez par leur intermédiaire pour trouver votre logement,
- > le versement du dépôt de garantie (montant en général équivalent à un mois de loyer),
- > le paiement d'un mois de loyer d'avance,
- > le paiement des frais d'accès pour l'électricité (20 €), le gaz (17 €), et l'eau (32 €) (montants indicatifs),
- > le coût de l'assurance habitation.

Le loyer et les charges

- > Le paiement du loyer est mensuel.
- > En plus du loyer, vous aurez à payer des charges :
 - électricité, gaz (tous les 2 mois),
 - eau (tous les 6 mois),
 - assurance (1 fois par an),
 - taxe d'habitation (1 fois par an) : il s'agit d'un impôt dû par le locataire qui occupe le logement au 1^{er} janvier de l'année en cours,
 - parfois charges de copropriété (minuterie, parties communes, ordures ménagères),
 - téléphone, Internet.

A votre demande, le paiement de certaines de ces charges peut être mensualisé.

Les aides au logement

Vous pouvez, à certaines conditions, bénéficier d'une aide au logement : Allocation de Logement Social (ALS).

Avant de faire votre demande, pour savoir si vous êtes en mesure d'obtenir une ALS, vous pouvez vérifier votre situation sur le site Internet de la Caisse d'Allocations Familiales : www.caf.fr

La demande d'ALS peut être faite

- > Via Internet : www.caf.fr (obligatoirement pour tous les logements CROUS). Les dossiers transmis par Internet sont traités plus rapidement.
- > Via un dossier "papier" : si vous êtes logé en cité universitaire, remplissez votre dossier par l'intermédiaire du service « Accueil des étudiants en mobilité internationale », au CROUS.

Adresses utiles :

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Cours des Alliés - Rennes

Tél. 0810 25 35 10

www.35.caf.fr

Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)

7 place Hoche CS 26428

35064 Rennes Cedex

Tél. 02 99 84 31 31

www.crous-rennes.fr

● Au départ du logement

Le locataire peut donner son congé (= quitter son logement) à n'importe quel moment du contrat, mais est tenu à certaines obligations :

> **Délai** : un préavis de trois mois doit être respecté (pour les chambres meublées, le préavis peut être différent : bien lire le bail qui en précise la durée).

> **Formalité** : il faut annoncer son départ au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant le délai de préavis de trois mois. Pour expédier la lettre recommandée, vous devez vous déplacer au bureau de poste (service payant).

Exemple : si vous envisagez de quitter votre logement le 30 juin, à vous de faire le nécessaire pour que votre propriétaire reçoive la lettre recommandée au plus tard le 30 mars.

Il faudra penser à résilier les abonnements :

- > Electricité
- > Gaz
- > Eau
- > Téléphone, Internet

Conseil : notez les consommations sur les compteurs avant de prendre les contacts pour résilier les contrats.





S'ASSURER

● Sécurité sociale étudiante

En France, l'assurance santé est obligatoire pour tous. Elle est appelée "Sécurité sociale". L'administration officielle est la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Pour les étudiants, deux organismes gèrent spécifiquement le régime "Sécurité sociale Etudiant" :

- > soit La Mutuelle des Etudiants (LMDE),
- > soit la Société Mutualiste des Etudiants Bretagne Atlantique (SMEBA) (elle porte un nom différent dans d'autres régions).

Où et comment s'affilier à la Sécurité sociale "régime étudiant" ?

L'affiliation à la Sécurité sociale Etudiante se fait en même temps que l'inscription dans l'établissement d'études (universités, grandes écoles, etc.) auprès du service de scolarité ou des relations internationales. L'affiliation est payante (cf. tableau rentrée universitaire, p. 50) et le règlement se fait en même temps que celui des frais de scolarité.

Etudiants concernés par la Sécurité sociale "régime étudiant"

Sont concernés tous les étudiants français et ressortissants d'un Etat hors de l'Espace économique européen (Pays membres de l'Espace économique européen : les 27 pays de l'Union européenne ainsi que la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein), âgés de moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire en cours et inscrits dans un établissement agréé à cet effet par la Sécurité sociale.

Etudiants dispensés de la Sécurité sociale "régime étudiant"

Etudiants ressortissants d'un Pays de l'Espace économique européen :

Vous devez être muni :

- > soit de la carte européenne d'assurance maladie donnée par la caisse de protection sociale de votre pays d'origine (à demander avant votre départ),
- > soit d'un autre formulaire équivalent. Les soins sont remboursés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) auprès de laquelle vous devez vous affilier.

Etudiants québécois : vous devez être en possession du formulaire SE401Q102 Bis ou, si vous

participez à un échange entre universités, du formulaire SE401Q106. Si vous n'avez aucun de ces formulaires, vous devez prendre contact avec les mutuelles étudiantes en France.

Etudiants salariés remplissant les 2 conditions suivantes :

- > Avoir un contrat de travail, à durée déterminée ou indéterminée, couvrant toute l'année universitaire (du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante).
- > Le nombre d'heures travaillées doit être de 60 heures par mois minimum ou 120 heures par trimestre.

Dans ce cas, vous êtes affilié(e) au régime général de la sécurité sociale (CPAM).

Etudiants ne pouvant pas bénéficier de la Sécurité sociale "régime étudiant"

Si vous avez plus de 28 ans, il vous faut souscrire une assurance volontaire privée en France ou dans votre pays d'origine.

Si votre situation financière ne vous le permet pas, renseignez-vous auprès des mutuelles étudiantes françaises sur la Couverture Maladie Universelle (CMU) : toute personne résidant en France de façon régulière et ne relevant pas d'un autre régime de Sécurité sociale peut, au titre de la CMU, bénéficier de prestations d'assurance maladie pour ses dépenses de santé.





● Assurance complémentaire santé

L'affiliation à la Sécurité sociale permet le remboursement d'une partie des frais médicaux : consultations médicales, frais pharmaceutiques, frais d'analyses médicales, hospitalisation, etc.

Pour être mieux remboursé, vous pouvez aussi souscrire une assurance complémentaire (dite "mutuelle") auprès d'une mutuelle étudiante : cela n'est pas obligatoire, mais vivement conseillé pour compléter les remboursements de la Sécurité sociale.

Exemple : le taux de remboursement par l'Assurance Maladie d'une consultation chez votre médecin généraliste en France est de 70 % sur la base du tarif conventionnel fixé à 23 €. Pour cette consultation, la Sécurité sociale vous rembourse 15,10 € (1 € reste toujours à votre charge lors de toute consultation médicale).

Le montant du "ticket modérateur" correspond à la partie des dépenses de santé qui reste à votre charge après le remboursement de l'Assurance Maladie. Dans cet exemple, le montant est de 6,90 €. Ce ticket modérateur peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle ou par votre assurance complémentaire. Renseignez-vous auprès de la LMDE ou de la SMEBA, ou auprès de l'organisme de votre choix.

LMDE (La Mutuelle Des Etudiants)

43 boulevard de la tour d'Auvergne
35000 Rennes
www.lmde.com

SMEBA (Société Mutualiste des Etudiants Bretagne Atlantique)

31 - 33 quai Châteaubriand - CS 80314
35108 Rennes Cedex 03
www.smeba.fr

Attention : pensez à résilier votre contrat d'assurance complémentaire santé avant la fin de votre séjour en France.

● Responsabilité civile

Le droit de la responsabilité civile vous impose l'obligation de réparer les dommages que vous causez à autrui, que ce soit par imprudence ou par infraction. Votre responsabilité peut aussi être mise en cause pour des dommages causés par les personnes, animaux et objets dont vous avez la charge. Pour que le dédommagement des victimes ne soit pas directement à votre charge, il faut que vous ayez préalablement contracté une

assurance « responsabilité civile » auprès d'un assureur ou d'une mutuelle.

Il est important de noter que certaines assurances (automobile, habitation, etc.) comportent des garanties de responsabilité civile, mais qui sont généralement limitées. Si vous avez déjà contracté une telle assurance, renseignez-vous sur ce qu'elle couvre, pour savoir si cela est suffisant. Si vous n'êtes pas déjà couvert, vous devez souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile. Vérifiez bien que la nature et la limite des garanties offertes correspondent à vos besoins.

En savoir plus :

La LMDE et la SMEBA peuvent vous proposer des assurances "responsabilité civile".



● Légalisation de documents

Certaines administrations françaises sont en droit de vous demander un acte de naissance traduit en France, par un traducteur assermenté auprès de la cour d'appel de Rennes (les actes de naissance traduits à l'étranger peuvent être refusés).

Voir la liste des traducteurs assermentés à l'adresse suivante : www.courdecassation.fr/IMG///Liste_experts_CA_Rennes_201304.pdf

De plus, conformément au droit international et sauf convention contraire, les actes de naissance étrangers doivent être légalisés ou apostillés pour être acceptés par certaines administrations françaises.

Consulter le tableau récapitulatif de l'état actuel du droit conventionnel en matière de légalisation des pays soumis à l'exigence de légalisation (L) ou d'apostille (A) et des pays qui en sont dispensés (Da; Db ; Dc) : www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/TABLEAUPAYSPUBLICInterneAVRIL_2013_de0bb4e6.pdf





GÉRER SON ARGENT

● Ouverture d'un compte

Lors de votre séjour en France, vous aurez vraisemblablement besoin d'ouvrir un compte en banque pour effectuer des virements depuis l'étranger, déposer de l'argent, recevoir les remboursements de frais médicaux, etc.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la monnaie unique, l'Euro, circule dans 22 pays européens.

Tous les étrangers séjournant en France durant au moins trois mois peuvent ouvrir un compte bancaire de résident permettant d'obtenir un carnet de chèques (gratuit ou payant) et une carte bancaire (carte de paiement ou simple carte de retrait).

Attention : les étudiants étrangers doivent verser sur leur compte bancaire français au moins 615 € par mois. Ces versements seront vérifiés par la préfecture en cas de demande de titre de séjour.

Il existe deux types de cartes bancaires :

> Les cartes de retrait simple permettent des retraits d'argent dans les distributeurs automatiques de sa banque 24h/24.

Attention : ce service peut être payant dans certaines banques.

> Les cartes de retrait et de paiement permettent à la fois de retirer de l'argent dans tous les distributeurs automatiques de banques et d'effectuer des paiements chez les commerçants. Coût de ces cartes : entre 30 € et 40 €/an.

Pour ouvrir un compte bancaire, il faut :

- > Une pièce d'identité (passeport, visa, carte de séjour, etc.).
- > Un justificatif de domicile (facture de téléphone ou d'électricité, quittance de loyer...).
- > Une attestation de scolarité ou une carte d'étudiant.
- > Les documents justifiant de vos revenus éventuels.

Enfin, on vous demandera de déposer sur votre compte une somme minimale, de 20 € environ.

Conseil : se renseigner auprès de sa banque habituelle pour savoir si elle est associée à un réseau français (banque partenaire), ce qui peut faciliter vos opérations à l'arrivée.

● Estimation de vos dépenses

Voici une estimation des dépenses auxquelles, selon votre situation, vous devrez faire face lors de votre arrivée : le mois de la rentrée universitaire est un mois financièrement difficile. Ce sont là, bien sûr, des moyennes.

SEPTEMBRE 2011 SEPTEMBER 2011		CITÉ UNIVERSITAIRE UNIVERSITY HALL OF RESIDENCE	STUDIO CROUS CROUS STUDIO FLAT	APPARTEMENT EN VILLE FLAT APARTMENT IN TOWN
LOGEMENT ACCOMMODATION	LOYER/RENT (1)	162,85 €	290 € (2)	400 € (2)
	RÉSERVATION/ RESERVATION	162,85 €	230 €	400 €
	ASSURANCE/ INSURANCE	10 € (+6€ charge/mandat cash) (+ €6 charge paid by postal order)	10 €	45 €
	ÉLECTRICITÉ/GAZ ELECTRICITY or GAS	-	-	50 €
UNIVERSITÉ UNIVERSITY	INSCRIPTION SÉCURITÉ SOCIALE SOCIAL SECURITY REGISTRATION (3)	Entre 207€ à 450€ selon le cycle. Certaines bourses dispensent des droits d'inscription et de Sécurité sociale Between €207 to €450 according to the level of degree being studied. Certain grants exempt the grant-holder from the payment of tuition fees and social security charges.		
	MUTUELLE ÉTUDIANTE (4) STUDENT INSURANCE (4)	160 €		
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION (OFII)		Timbre de 58 € €58 stamp (<i>timbre fiscal</i>)		
FOURNITURES SCOLAIRE STATIONERY		Photocopies : de 0,02 à 0,10€ - Blocs notes 2€ - etc... Photocopies: from €0.02 to €0.10 - Notepads: €2 + pens, books, etc..		
VIE QUOTIDIENNE EVERYDAY LIFE		Ticket restaurant universitaire: 3,10€/repas - Transport: 1,40 € le ticket STAR (bus+métro) Photos d'identités : 4€ les 4 - Laverie automatique: 3€ - Café : 1,50€ - Cinéma : 9€ - etc... University restaurant ticket: €3,10 a meal - Transport: €1.40 for a combined bus + metro ticket on the STAR network Identity photographs: €4 (for 4 photos) - Laundrette: €3 - Baguette of bread: €1 - Coffee: €1.50 - Cinema: €9		

(1) Aides au logement non prises en compte / Housing benefit not taken into account

(2) Prix moyen pour un studio de 18 m² / Average rent for a 18 m² studio flat

(3) Tarif inscription en licence / Registration fee for a Bachelor's degree course

(4) Taux moyen 2012/2013 / Average rate 2012/2013

(5) Tarif annuel 20/26 ans / Cost of a yearly season ticket for 20 to 26 year olds.

**Pour toute information, vous pouvez contacter
l'un des services sociaux: CROUS, SIMPPS p. 96/97
For any information, you can contact one of the
following social service organisations: CROUS, SIMPPS p. 96/97**



● Sigles et termes bancaires

Le compte chèques : c'est un compte sur lequel vous déposez les sommes que vous percevez et qui vous permet, au quotidien, de régler vos dépenses (achats divers, loyer, loisirs, livres etc.). En France, il peut être présenté sous l'intitulé "compte", "compte de dépôt", "compte courant" ou "compte bancaire".

Agios : frais liés au découvert (sorties d'argent supérieures aux rentrées d'argent = solde négatif).

DAB : Distributeur Automatique de Billets.

Endosser : signer et inscrire son numéro de compte au dos d'un chèque.

GAB : Guichet Automatique de Banque où vous pouvez effectuer toutes opérations.

Interdit bancaire : vos moyens de paiement vous sont retirés et votre statut est communiqué à toutes les banques.

Prélèvement automatique : mode de paiement servant à régler de manière régulière et programmée des factures.

RIB : Relevé d'Identité Bancaire sur lequel figurent toutes vos coordonnées bancaires et que vous pouvez obtenir facilement auprès de votre agence.

Solde : montant global de votre compte. Il peut être créditeur (solde positif) ou débiteur (solde négatif).

Virement : transfert d'argent depuis ou vers un autre compte.



● Moyens de paiement

Comment régler vos dépenses ?

En plus des paiements en espèces, vous pouvez disposer de différents moyens de paiement faciles d'utilisation :

> **La carte de paiement** : elle est acceptée chez la plupart des commerçants. En France, vous devez composer votre code sur un terminal de paiement électronique, toujours à l'abri des regards indiscrets. Ce code confidentiel à 4 chiffres est à apprendre par cœur et ne doit jamais être communiqué.

> **Le prélèvement automatique** vous permet de payer vos factures régulières (loyer, EDF, France Télécom, etc.) en autorisant des prélèvements directs sur votre compte.

> **Le chéquier** : quand on paie par chèque, il faut le dater, le signer, remplir l'ordre (bénéficiaire) et vérifier que la somme en chiffres est la même que celle écrite en lettres. Les Français utilisent beaucoup les chèques, parfois payants. La plupart du temps, on vous demandera de présenter une pièce d'identité pour vérifier que vous êtes bien le titulaire du chéquier.

Attention : les chèques des banques étrangères ne sont que très rarement acceptés par les commerçants français.

Schéma explicatif d'un chèque bancaire :

NOM DE LA BANQUE		
Somme écrite en lettres	_____	Somme écrite en chiffres
Ordre	_____	
Coordonnées de la banque N° de compte	Nom et adresse de l'émetteur	Lieu de l'émission date
		<i>Signature</i>
N° de chèque		